



Arrêté n°19-06/96-PREF-SDS du 03 juin 2019
portant autorisation de surveillance sur la voie publique par la société de sécurité privée
"ULTREÏA SECURITE" à l'occasion du pèlerinage Notre Dame de Chrétienté
à Chartres lundi 10 juin 2019

La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,

Vu le code de sécurité intérieure, notamment son article L 613-1

Vu la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, notamment son article 6 ;

Vu la décision d'autorisation d'exercer des missions de gardiennage ou de surveillance n° AUT-075-2114-06-11-20150477216 du 11 juin 2015 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, délivrée à la société "ULTREÏA SECURITE" sise 51 bis rue de Miromesnil, 75008 PARIS ;

Vu la demande présentée le 27 mai 2019 par Monsieur Albéric DUMONT, Président de la société « ULTREÏA SECURITE » tendant à obtenir l'autorisation d'exercer une mission de surveillance ou de gardiennage sur la voie publique à l'occasion du pèlerinage de Notre Dame de Chrétienté, sur le parvis de la cathédrale de Chartres, lundi 10 juin 2019 de 12h00 à 18h00 ;

Vu l'arrêté municipal de la ville de Chartres n° 2019/535 du 29 mai 2019, portant réglementation de la circulation dans la ville de Chartres à l'occasion du pèlerinage de Notre Dame de Chrétienté, lundi 10 juin 2019 ;

Sur proposition de la Directrice de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

- A R R Ê T E -

Article 1 :

La société "ULTREÏA SECURITE", sise 51 rue de Miromesnil, 75008 PARIS, est autorisée à assurer une mission de sécurisation sur la voie publique à l'occasion du pèlerinage de Notre Dame de Chrétienté, à la cathédrale de Chartres, lundi 10 juin 2019 de 12h00 à 18h00.

Article 2 :

cette surveillance pourra être assurée par :

<u>Agents titulaires</u>	<u>Agents suppléants</u>
Monsieur DE SAINT GERMAIN Axel	Monsieur Iurie TUREAC
Monsieur Ion COSTAS	Monsieur Raphaël SEMION
Monsieur Veaceslav MANEA	Monsieur Jeevan GURUNG
Madame Katarzyna ADAMIAK	
Monsieur David ASHVETIA	

agents de sécurité dûment habilités, titulaires d'une carte professionnelle valide et employés par la société visée à l'article 1^{er}

Article 3 :

Le personnel de sécurité considéré assurant les patrouilles ne sera pas armé. Ce même personnel, affecté à cette mission, n'est pas habilité à exercer des missions relevant de la compétence des officiers de police judiciaire (interpellation ou contrôle d'identité notamment).

Tout incident, tout fait dommageable sur le ou les sites susvisés résultant de l'intervention de la société de sécurité privée bénéficiaire du présent arrêté ne saurait être de nature à engager la responsabilité de l'Etat.

Article 4 :

La Directrice de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure-et-Loir et le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,



Juliette AUBRUN